

Public

- Fonctions : pilote, membre d'équipage (IATA)

Prérequis

- Sans objet

Modalités d'admission

- Aucune en dehors des prérequis

Durée

- 24 h 30

Modalités et méthode pédagogiques

- Présentiel
- Les participants devront se munir de la réglementation IATA en vigueur
- Alternance de séances de face à face, individualisation, activités en autonomie, ...

Qualité des formateurs

- Formateurs experts métiers ayant validé un parcours de qualification pédagogique

Documents remis

- Attestation de fin de formation

Les personnes en situation de handicap sont invitées à contacter le référent Handicap local afin d'étudier les possibilités de suivre la formation

Nous contacter

www.aftral.com
0809 908 908



1.51-VD Formation des transporteurs de marchandises dangereuses par avion de transport

Objectifs généraux

- ◆ Acquérir les connaissances générales du TMD aérien
- ◆ Savoir déchiffrer le marquage et la signalisation (colis, suremballage, conteneur...)
- ◆ Comprendre une déclaration aérienne et une notification au commandant de bord
- ◆ Savoir organiser la cargaison d'un aéronef
- ◆ Connaître les procédures d'urgence TMD prévues par les IT-OACI (ICAO Doc 9481)
- ◆ Obtenir le certificat IATA correspondant

Les plus de la formation



- ◆ Des intervenants qualifiés, aux compétences techniques et pédagogiques actualisées.
- ◆ Des moyens matériels performants et innovants.
- ◆ Une formation active et interactive avec des cas pratiques.
- ◆ Remise d'une documentation complète et ciblée.

Mode d'évaluation des acquis

- ◆ Evaluation au fur et à mesure de la progression.
- ◆ Appréciation par le participant du niveau d'amélioration de ses connaissances et compétences.

Validation

- ◆ Attestation de formation selon le chapitre 1.5 du IATA DGR
- ◆ Certificat de réussite IATA si obtention d'une note globale d'au moins 80 %
- ◆ Niveau : 5
- ◆ Possibilité de valider un/des blocs de compétences : Sans objet
- ◆ Equivalences, passerelles, débouchés : Sans objet
- ◆ Codes RNCP/RS : Non inscrit
- ◆ Certificateur : Sans objet
- ◆ Code Certif Info : Non éligible

Agrément

- ◆ IATA DGR

PROGRAMME

N° SEQUENCE		DUREE
0	Identifier les objectifs et étapes de la formation	/
- Vérification du respect des prérequis - Présentation du centre, de l'équipe pédagogique et des moyens matériels - Présentation de la formation - Modalités pratiques - Tour de table - Test d'auto-positionnement		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
1	Acquérir les connaissances générales du TMD aérien Savoir déchiffrer le marquage et la signalisation (colis, suremballage, conteneur...) Comprendre une déclaration aérienne et une notification au commandant de bord Savoir organiser la cargaison d'un aéronef Connaître les procédures d'urgence TMD prévues par les IT-OACI (ICAO Doc 9481) Obtenir le certificat IATA correspondant	21 h 00
V01 Application V02 Responsabilité et formation V04 Quantités limitées et quantités exceptées V05 Divergences V06 Classification V07 Liste MD et dispositions particulières V08 Généralités d'emballage V10 Instructions d'emballage V11 Homologation d'emballage V12 Marquage et étiquetage des colis V13 Déclaration V14 Acceptation et NOTOC V15 Séparation V16 Classe 7 Fret particulier (MD listées) : - Piles au lithium (notamment ONU 3090, 3091, 3480, 3481) - Véhicules, machines et moteurs (notamment ONU 3166, 3171, 3528, 3529, 3530) - Objets contenant une MD (notamment ONU 3537, 3538, 3540, 3547, 3548)		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia Ressources pédagogiques

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
2	Spécificités de l'armée	3 h 30
V51	STANAG 4441, AMovP-6, SRD-6.6 & textes du ministère des Armées	MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia Ressources pédagogiques

N° SEQUENCE		DUREE
3	Bilan et synthèse de la formation	/
- Bilan de la formation - Synthèse du stage - Evaluation de satisfaction de la formation		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES /

L'utilisation du genre masculin dans le texte permet de l'alléger mais ne peut être perçue comme de la discrimination en référence à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes